

ORDONNANCE 2026 SUR LES TAXES EAUX USEES



Le conseil communal de Crémines, conformément à :

- l'article 28 ss du règlement d'assainissement du 6 octobre 2008
- la modification du 17 décembre 2009 du Règlement tarifaire de la commune mixte de Crémines du 6 octobre 2008 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010

arrête les tarifs suivants :

Article 1 : taxe de raccordement¹

Les taxes uniques de raccordement sont adaptées à l'indice bernois des coûts de construction.

Le montant de la taxe est de :

- Par UR, à
CHF 100.00 (inclus TVA) pour les 75 premières UR,
CHF 50.00 (inclus TVA) pour les 150 UR suivantes,
CHF 20.00 (inclus TVA) pour toutes les UR supplémentaires
- Par m³ de volume construit, à
CHF 2.50 (inclus TVA) pour les 1'000 premiers m³,
CHF 1.00 (inclus TVA) pour les 2'000 m³ suivants,
CHF 0.50 (inclus TVA) pour tous les m³ supplémentaires.
- Par m² de surface drainée, à
CHF 3.00 (inclus TVA)

Article 2 : taxe annuelle de base

La taxe de base par UR s'élève à CHF 5.20 (+ TVA).

Article 3 : taxe annuelle de consommation d'eau

La taxe de consommation d'eau est de CHF 1.10 (+ TVA) par m³.

¹ Une unité de raccordement équivaut à un débit volumique de 0,1 l/s. Elle désigne le débit requis au point de raccordement en amont du point de puisage en fonction du type et de sa durée d'utilisation. Elle ne correspond pas au débit de puisage énoncé dans les normes de produits.

ORDONNANCE 2026 SUR LES TAXES EAUX USEES



Article 4 : imposition TVA

L'ensemble des taxes précitées retenues par l'ordonnance 2026 sur les taxes eaux usées sont soumises à un taux TVA normal.

Article 5 : entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Dès son entrée en vigueur, elle abroge l'ordonnance sur les taxes eaux usées du 28 octobre 2024.

Ainsi arrêté par le Conseil communal de Crémines, le 10 novembre 2025.

Au nom du Conseil communal de Crémines

Carole Ristori



La Mairesse

Nadège Wegmueller



La Secrétaire

Publication FOADM du 26.11.25



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 43

Mercredi 26 novembre 2025

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Contact: foadm@lasemaine.ch

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtélary, le 19 novembre 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Crémises

Assemblée communale de la commune mixte de Crémises

Jeudi 4 décembre 2025 à 19h30,
salle 2 de la halle de gymnastique de Crémises

Ordre du jour:

1. Budget 2026 du Syndicat scolaire du Grand Val (décision).
2. Modification du règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val, art. 10 concernant la composition de la commission scolaire (décision).
3. Règlement relatif à l'école à journée continue du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision).
4. Crédit d'engagement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val de chf 180'000.- pour l'équipement (mobilier + matériel) des nouvelles salles de classe et d'une salle de biologie pour le Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision).
5. Voter les crédits d'engagement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val pour différentes dépenses périodiques nécessaires au fonctionnement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision).
6. Budget 2026 du Syndicat scolaire élargi du Grand Val (décision).
7. Règlement concernant l'utilisation des outils informatiques (décision).
8. Ordonnance 2026 sur les taxes eaux usées (information).
9. Crédit d'engagement pour la dépense périodique concernant l'engagement d'un apprenti (décision).
10. Budget 2026 de la Commune mixte de Crémises (décision).
11. Décompte final - Benne à verre (information).
12. Plan financier 2024 à 2029 (information).
13. Divers.

Dès le 30 octobre 2025, les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune:

- Budget 2026 du Syndicat scolaire du Grand Val
- Projet de modification de l'art. 10 du Règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Règlement relatif à l'école à journée continue du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Budget 2026 du Syndicat scolaire élargi du Grand Val

- Liste des crédits d'engagement pour les différentes dépenses périodiques nécessaires au fonctionnement du Syndicat scolaire élargi du Grand Val
- Règlement concernant l'utilisation des outils informatiques
- Crédit d'engagement pour la dépense périodique concernant l'engagement d'un apprenti
- Budget 2026 de la Commune mixte de Crémises
- Ordonnance 2026 sur les taxes eaux usées

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtélary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crémises, le 29 octobre 2025

Le Conseil communal

Assemblée communale de la commune mixte de Crémises du 4 décembre 2025

Complément d'information concernant les voies recours:

Pour le point 2, «Modification du règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val», le recours doit être déposé auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crémises, le 5 novembre 2025

Le Conseil communal

Ordonnance 2026 sur les taxes eaux usées

Selon l'article 28 alinéa 2 du Règlement d'assainissement et règlement tarifaire de la Commune mixte de Crémises du 6 octobre 2008, le conseil communal a, lors de sa séance du 10 novembre 2025, adopté l'Ordonnance 2026 sur les taxes eaux usées. Celle-ci abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Cette ordonnance peut être consultée au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Voies de recours: un recours peut être formé contre l'ordonnance du conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtélary.

Crémises, le 26 novembre 2025

Le Conseil communal



Eschert

Fermeture du bureau communal

À l'occasion des fêtes de fin d'année 2025, l'Administration communale sera fermée du



Belprahon

Avis de construction

**** Modification du permis de construire N° PC 26/2025 accordé le 28 juillet 2025 ****

Requérante: Commune mixte de Belprahon, Les Grands Clos 5, 2744 Belprahon.

Auteur du projet: CKTECK Sàrl, Ch. du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Emplacement: parcelle N° 38, au lieudit: «Les Grands Clos 12», commune de Belprahon.

Projet: rénovation de l'appartement au 1^{er} étage avec divers nouveaux aménagements à l'intérieur, pose d'un chauffage à pellets, reconstruction de l'accès pour se rendre au 1^{er} étage en façade Nord, remplacement de plusieurs ouvertures (portes et fenêtres) et aménagement de cheminées en toiture.

Modifications: modification de l'aménagement des locaux au rez, création d'un local pour la conciergerie et d'un WC PMR, modification de l'aménagement du stock à pellets et de l'espace de rangement au 1^{er} étage et déplacement du canal de cheminée de la chaudière à pellets.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: M2pc.

Zone de protection: périmètre de protection de l'ancienne localité.

Recensement arch.: bâtiment digne de protection, objet C, ensemble bâti A et contrat de classement cantonal depuis le 25.8.2008 et depuis le 1.11.2007 au niveau de la Confédération.

Dérogation: art. 89 al. 3 OC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2025 inclusivement auprès de l'administration communale de Belprahon. Les oppositions ou réserves de droit, uniquement contre les modifications, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtélary.

